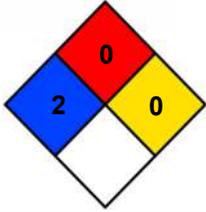


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fertilgold® Micros I



SIMDUT	
SANTÉ	2
INFLAMMABILITÉ	0
RISQUE PHYSIQUE	0
EPI	C

SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES ENTREPRISES

IDENTIFICATEUR DE PRODUIT : Fertilgold® Micros I

Produit n° 824

UTILISATION GÉNÉRALE : Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.

DESCRIPTION DU PRODUIT : Un liquide brun verdâtre et trouble ayant une odeur caractéristique unique.

 INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS :
 Pour obtenir des fiches de données de sécurité supplémentaires, composez le numéro suivant :

 Fertilgold® Organics
 Fabriqués par :
 Bio Huma Netics, Inc.
 1331 W Houston Avenue
 Gilbert, AZ 85233
 TÉLÉPHONE : (480) 961-1220

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

 CHEMTREC : (aux États-Unis) 800-424-9300
 (à l'international) 703-527-3887

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU DES DANGERS :



Liquide acide brun vert trouble avec une odeur caractéristique unique. Le liquide et les vapeurs peuvent irriter les yeux et la peau. L'inhalation des vapeurs peut irriter toutes les voies respiratoires. L'ingestion de ce produit peut causer une irritation gastro-intestinale, des effets sur le système cardiovasculaire ou le système nerveux central.

CLASSIFICATION : CORROSION CUTANÉE – CATÉGORIE 1A

MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER

MENTION DE DANGER : H314; cause des brûlures cutanées sévères et des affections oculaires

MISE EN GARDE : P260; Ne pas respirer les poussières/brumes/vapeurs. P280; Porter des gants protecteurs, des vêtements de protection, une protection oculaire et une protection faciale P264; Se laver soigneusement les mains après manipulation

CLASSIFICATION : CATÉGORIE DE DANGER 5 – PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION

MENTION D'AVERTISSEMENT : AVERTISSEMENT

MENTION DE DANGER : H303 - ATTENTION – peut être nocif en cas d'ingestion

MISE EN GARDE : P312; appelez un centre antipoison/médecin si vous ne vous sentez pas bien

SECTION 3 : COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSAN	N° CAS	RISQUE OSHA	Poids %	ACGIH		OSHA	
				VLE _(Moyenne pondérée dans le temps)	VLCT	LEA _(Moyenne pondérée dans le temps)	VLCT
I Héptahydrate de sulfate ferreux	7782-63-0	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires; Modérément toxique par ingestion	19,5 ± 2	1 mg/m ³ (comme Fe)	Aucune	Aucune	Aucune
Sulfate de manganèse monohydraté	10034-96-5	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires; toxine du système nerveux central; modérément toxique par ingestion	6,0 ± 1	0,2 mg/m ³ Prévu : 0,02 mg/m ³ Fraction respirable	Aucune	Aucune Plafond 5 mg/m ³	Aucune
Sulfate de zinc monohydraté	7446-19-7	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires; maladies cardiovasculaires; toxine du sang et du système nerveux central	3,0 ± 0,5	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Acide borique	10043-35-3	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires; toxique par ingestion; toxine des reins, du système gastro-intestinal et du système nerveux central	2,0 ± 0,5	2 mg/m ³ Fraction inhalable	6 mg/m ³ Fraction inhalable	Aucune	Aucune
Pentahydrate de sulfate de cuivre	7758-99-8	Irritant oculaire fort; irritant pour la peau et les voies respiratoires; toxine pour le sang, le foie et les reins	0,7 ± 0,05	1 mg/m ³ (Poussières et brumes comme Cu)	Aucune	Aucune	Aucune
Molybdate de disodium dihydraté	10102-40-6	Irritant oculaire modéré; irritant léger pour la peau et les voies respiratoires; peut-être toxique par ingestion ou inhalation	0,4 ± 0,05	0,5 mg/m ³ (comme Mo) Fraction respirable (A3)	Aucune	5 mg/m ³ (comme Mo)	Aucune

DND = Données non disponibles

S.O. = Sans objet

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

INHALATION :	En cas d'inhalation, sortir immédiatement à l'air frais. En absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle, de préférence de bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.
CONTACT OCULAIRE :	En cas de contact, rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps en temps. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
CONTACT AVEC LA PEAU :	En cas de contact, rincer la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
INGESTION :	En cas d'ingestion de grandes quantités de ce produit, appeler immédiatement un médecin. NE PAS provoquer un vomissement sauf indication contraire du personnel médical. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
NOTE AU MÉDECIN :	Sur la base des informations sur les composants, ce produit est légèrement toxique par ingestion. Si une grande quantité est ingérée, une endoscopie minutieuse doit être envisagée, car une irritation de l'estomac ou de l'œsophage peut survenir, avec des effets possibles sur le système nerveux central après absorption dans la circulation sanguine. Un lavage gastrique soigneux avec une sonde endotrachéale en place doit être envisagé. Traiter l'exposition de façon symptomatique.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair et procédé : Ce produit n'a pas de point d'éclair.

Limites d'inflammabilité (dans l'air, % en volume) **Inférieures :** Non applicable **Supérieures :** Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable

DANGER GÉNÉRAL : Ce produit est une solution aqueuse et acide de composés organiques et inorganiques. La classification des dangers pour la santé selon le Code uniforme de prévention des incendies pour ce produit est la suivante : **Irritant**. Il peut produire des produits de décomposition dangereux.

INSTRUCTIONS EN CAS D'INCENDIE : **AGENTS D'EXTINCTION :** Eau, mousse, CO₂ ou produits chimiques secs.
Utiliser un vaporisateur d'eau ou une brume d'eau pour refroidir les contenants exposés à la chaleur d'un incendie.

ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet de l'ammoniac toxique, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de phosphore, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre et du magnésium, du calcium, du zinc, du cuivre et du sodium.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

REJETS DANS LE SOL : En portant l'équipement et les vêtements de protection recommandés, endiguer le déversement et ramasser la majeure partie du liquide à l'aide de pompes ou d'un camion à vide, ou absorber le liquide dans le sable ou un matériau commercialement absorbant. À placer dans des contenants approuvés pour la récupération, l'élimination ou l'accumulation par satellite. Neutraliser l'acidité du liquide restant à l'aide de bicarbonate de sodium, de calcaire ou d'un autre agent approprié pour neutraliser les liquides acides qui ne libèrent pas d'ammoniac. Rincer la zone de déversement avec de l'eau; collecter les eaux de rinçage pour élimination ou assainissement.

REJETS DANS L'EAU : Porter l'équipement et les vêtements de protection recommandés en cas de contact avec des matières dangereuses. Arrêter ou détourner le débit d'eau. Endiguer l'eau contaminée et la retirer pour élimination et/ou traitement. Le cas échéant, informer tous les utilisateurs en aval d'une éventuelle contamination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

TEMPÉRATURE DE STOCKAGE : Ambiante **PRESSIION DE STOCKAGE :** Ambiante

GÉNÉRALITÉS : À entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles. Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C). Ne pas mettre ce produit dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Porter l'équipement de protection personnel recommandé lors de la manipulation de ce produit. Ne pas respirer les brumes, les vapeurs, les fumées ou les aérosols. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Ne pas ingérer. Garder le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES DE CONTRÔLE : Utiliser un système de ventilation mécanique local ou général capable de maintenir les émissions dans la zone de travail en dessous des niveaux OSHA-PEL, ACGIH-TLV ou des niveaux qui peuvent causer une irritation.

APPAREIL RESPIRATOIRE DE PROTECTION INDIVIDUELLE

RECOMMANDÉ : Une protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire. Si l'utilisation produit des brumes qui peuvent causer des irritations, il est recommandé d'utiliser un demi-masque approuvé par le NIOSH ou un masque respiratoire complet muni d'une bonne cartouche de brume/à particules ou d'air. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant de l'appareil respiratoire avant de déterminer s'il convient d'utiliser un appareil de protection respiratoire.

YEUX : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques (recommandées par ANSI Z87.1-1979), à moins qu'un masque respiratoire complet ne soit porté. **Remarque :** toujours consulter les données du fabricant des lunettes de protection avant de déterminer s'il convient d'en utiliser.

GANTS : Porter des gants en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des gants avant de déterminer si les gants sont appropriés.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Si un contact est probable, porter un tablier en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel lors de la manipulation de ce produit. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant de vêtements/d'équipement avant de déterminer si ces derniers sont appropriés.

CHAUSSURES : Porter des bottes en néoprène, en nitrile, en caoutchouc butyle ou en caoutchouc naturel. **Remarque :** toujours consulter les données de perméation du fabricant des chaussures avant de déterminer si ces dernières sont appropriées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect :	Brun verdâtre trouble	Densité apparente (livres/pied³) :	Non applicable
État physique :	Liquide	Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Odeur :	Unique, caractéristique	Densité de vapeur (air=1) :	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible	Taux d'évaporation (acétate de n-butyle=1) :	Aucune donnée disponible
Formule moléculaire :	Mélange	Teneur en COV/matière organique :	Aucune donnée disponible / 1 %
Masse moléculaire :	Non applicable	Volatilité en % :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Supérieur à 100 °C (212 °F).	Solubilité en H₂O :	Soluble
Point de congélation/fusion :	Inférieur à 0 °C (32 °F).	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau :	Aucune donnée disponible
Gravité spécifique :	1,25 à 1,50 à 20 °C.	pH (en l'état) :	1,0 à 2,0
Densité (livres/gallon) :	Environ 10,5	pH (solution à 1 %) :	Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

GÉNÉRALITÉS : Ce produit est stable et une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

CONDITIONS À ÉVITER : Ne pas stocker ce produit en dessous de 50 °F (10 °C) ou au-dessus de 90 °F (30 °C)

MATIÈRE INCOMPATIBLE : Oxydants, caustiques et alcalis forts, cyanures, sulfures, sulfites, libérateurs de chlore, aluminium, magnésium, zinc et alliages de ces métaux.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Lorsqu'il est chauffé à sec et en décomposition, il émet du gaz d'ammoniac toxique avec des oxydes toxiques de carbone, de phosphore, d'azote, de soufre et de potassium avec des traces ou ultra traces d'oxydes toxiques, de fer, de manganèse, de magnésium, de calcium, de zinc, de cuivre et de sodium, en plus d'une fumée irritante.

SENSIBILITÉ À L'IMPACT MÉCANIQUE : Ce produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques.

SENSIBILITÉ À LA DÉCHARGE STATIQUE : Ce produit n'est pas sensible à la décharge statique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Composants :	<u>Héptahydrate de sulfate ferreux</u>	<u>Sulfate de manganèse monohydraté</u>
Contact oculaire :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Contact avec la peau :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
DL₅₀ par voie orale pour le rat :	319 mg/kg	2 150 mg/kg
DL₅₀ par voie cutanée pour le lapin :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
DL₅₀ par inhalation pour le rat :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Données humaines :	DT _{min} par voie orale pour les femmes : 10 560 ug/kg; Effets gastro-intestinaux	Aucune donnée disponible
Autres données toxicologiques :	DL ₅₀ par voie orale pour la souris : 680 mg/kg	DL ₅₀ par voie orale pour la souris : 2 330 mg/kg
Cancérogénicité :	DT _{min} par voie sous-cutanée pour la souris : 1 600 mg/kg/16 semaines; Agent tumorigène équivoque, tumeurs au site d'application	DT _{min} intrapéritonéale pour la souris : 660 mg/kg/8 semaines; Tumorigène – Néoplasique selon les critères RTECS
Tératogénicité :	DT _{min} par voie orale pour le rat : 7 200 mg/kg (9-14 jours de grossesse); Effets sur l'embryon ou le fœtus – Mort fœtale	DT _{min} intrapéritonéale pour la souris : 34 356 ug/kg; (femelle 10 jours de grossesse) Mortalité après implantation
Mutagénicité :	Analyse cytogénétique - Hamster, ovaire : 5 mmol/L	Réparation de l'ADN de la bactérie B Subtilis : 50 mmol/L
Produits synergiques :	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, poumons, foie, tractus gastro-intestinal et système lymphatique	Yeux, peau, poumons et système nerveux central
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles de la peau, du foie ou des voies respiratoires	Troubles de la peau ou des voies respiratoires
Composants :	<u>Sulfate de zinc monohydraté</u>	<u>Acide borique</u>
Contact oculaire :	Lapin : 420 ug; modéré	Aucune donnée disponible
Contact avec la peau :	Aucune donnée disponible	Test de Draize standard humain : 15 mg/3 jours; léger
DL₅₀ par voie orale pour le rat :	1 710 mg/kg	2 660 mg/kg
DL₅₀ par voie cutanée pour le lapin :	Aucune donnée disponible (DL _{min} sous-cutanée : 300 mg/kg)	Aucune donnée disponible (DT _{min} par voie dermique pour le nouveau-né : 1 200 mg/kg)
DL₅₀ par inhalation pour le rat :	Aucune donnée disponible	28 mg/m ³ /4 heures
Données humaines :	DT _{min} par voie orale pour les hommes : 45 mg/kg/7 jours; Effets cardiaques et sanguins	DL _{min} par voie orale pour les femmes : 200 mg/kg
Autres données toxicologiques :	DL _{min} par voie sous-cutanée pour le rat : 330 mg/kg	DT _{min} par voie orale pour les enfants : 500 mg/kg; effets gastro-intestinaux : Nausées ou vomissements
Cancérogénicité :	DL _{min} par voie sous-cutanée pour le lapin : 3,625 ug/kg/5 jours – Tumorigène – Tumeurs au site d'application	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	DT _{min} par voie orale pour le rat : 333 mg/kg (femelle 1-18 jours de grossesse) Effets sur la fertilité – Mortalité après implantation	DT _{min} par voie orale pour le rat : 6 600 mg/kg (femelle 1 – 21 jours de grossesse); Effets sur l'embryon ou le fœtus – Fœtototoxicité; Anomalies développementales particulières – Système musculo-squelettique
Mutagénicité :	Inhibition de l'ADN humain, cellule HeLa : 1 umol/litre/4 heures	Bactérie – Mutations de la bactérie E coli dans les micro-organismes : 17 000 ppm/24 heures (-S9)
Produits synergiques :	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, poumons, sang et système nerveux central et cardiovasculaire	Yeux, peau, poumons, reins, gastro-intestinal et système nerveux central
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Troubles cutanés, respiratoires ou cardiaques	Troubles cutanés, respiratoires, renaux ou gastro-intestinaux

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite de la page 4)

Composants :	<u>Pentahydrate de sulfate de cuivre</u>	<u>Molybdate de disodium dihydraté</u>
Contact oculaire :	Aucune donnée disponible	Lapin : Irritant léger
Contact avec la peau :	Aucune donnée disponible	Lapin : Non irritant
DL ₅₀ par voie orale pour le rat :	300 mg/kg	2 810 mg/kg
DL ₅₀ par voie cutanée pour le lapin :	Aucune donnée disponible (DL ₅₀ par voie dermique sous-cutanée pour le rat : 43 mg/kg)	Aucune donnée disponible
DL ₅₀ par inhalation pour le rat :	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Données humaines :	DT _{min} par voie orale pour les hommes : 11 mg/kg; effets toxiques : Gastro-intestinal – Gastrite, hypermotilité, diarrhée, nausées ou vomissements	Aucune donnée disponible
Autres données toxicologiques :	DT _{min} par voie orale pour les enfants : 150 mg/kg; effets toxiques : Rein, uretère et vessie – Changements dans les tubules (insuffisance rénale aiguë)	DL ₅₀ intrapéritonéale pour la souris : 257 mg/kg
Cancérogénicité :	DT _{min} par voie parentérale pour le poulet : 10 mg/kg; Agent tumorigénique équivoque selon les critères du RTECS; Endocrine – Tumeurs	Aucune donnée disponible
Tératogénicité :	DT _{min} par voie intravésiculaire pour le rat : 3 192 ug/kg (mâle 1 jour avant l'accouplement); Effets paternels – Spermatogénèse, épидидyme	DT _{min} par intraveineuse pour la souris : 968 mg/kg (8 jours de grossesse)
Mutagénicité :	Domages à l'ADN du rat, tumeur d'ascites : 500 umol/litre; (Domages à l'ADN du rat; foie : 1 mmol/L)	Aucune donnée disponible
Produits synergiques :	Aucun cas signalé	Aucun cas signalé
Organes cibles :	Yeux, peau, muqueuses, poumons, foie, reins et sang	Yeux, peau et muqueuses
Conditions médicales aggravées par l'exposition :	Maladie de Wilson, troubles de la peau, du foie, des reins ou des voies respiratoires	Troubles de la peau ou des voies respiratoires

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

DEVENIR ENVIRONNEMENTAL :

Ce produit est soluble dans l'eau et peut affecter le pH de l'eau. Aucune donnée spécifique sur le devenir dans l'environnement n'est disponible.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES :

La toxicité aquatique de ce produit n'a pas été déterminée.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

CLASSIFICATION RCRA, PARTIE 261, Corrosif

TITRE 40 DU CFR :

NUMÉRO/DESCRIPTION DES DÉCHETS DE L'ÉPA DES ÉTATS-UNIS : D002

Si ce produit est éliminé tel qu'il est expédié, il répond aux critères d'un déchet dangereux définis au titre 40 du CFR, partie 261 en raison de sa corrosivité. Si ce produit devient un déchet, il s'agira d'un déchet dangereux qui est assujéti aux restrictions sur l'élimination terrestre en vertu du titre 40 du CFR, partie 268 et doit être géré en conséquence. En tant que déchet liquide dangereux, il doit être éliminé conformément aux règlements locaux, étatiques et fédéraux dans une installation autorisée de traitement, d'entreposage et d'élimination des déchets dangereux.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : Liquide corrosif, n.s.a. (contient de l'acide borique)
Classe de danger : 8 **Numéro ONU :** UN1760 **Groupe d'emballage :** III
Étiquette primaire : Corrosif **Étiquette(s) subsidiaire(s) :** Non requis
Pancartes primaires/subsidiaries : Corrosif
Quantité à déclarer (QR) du ministère des Transports : Non mentionné **QR pour le produit :** Non applicable
Polluant marin : Non
N° du Guide d'intervention en cas d'urgence en Amérique du Nord 2012 : 154

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES : Liquide corrosif, n.s.a. (contient de l'acide borique)
Classe de danger : 8 **Numéro ONU :** UN1760 **Groupe d'emballage :** III
Étiquette primaire : Corrosif **Étiquette(s) subsidiaire(s) :** Non requis
Pancartes primaires/subsidiaries : Corrosif
Quantité à déclarer (QR) pour le transport des marchandises dangereuses : * Non applicable
Annexe XII pour le transport des marchandises dangereuses : Non applicable
Limite réglementaire (LR) : ** Non mentionné **LR pour le produit :** Non applicable
Autres informations de transport : Aucune

* Règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD), partie IX, tableau I, Quantités ou niveaux de déclaration immédiate : rejets de quantités déclarables, QR, qui répondent à la définition de « situation dangereuse » (menace pour la vie, la santé, les biens ou l'environnement) doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux paragraphes 9.13(1) et 9.14(1) du RTMD. ** Une déclaration à Environnement Canada est requise pour tout rejet dépassant les limites réglementaires, LR, du paragraphe 9.2 sur les matières (primaires ou secondaires). Les limites réglementaires se trouvent à l'annexe XIII du RTMD.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

COMPOSANTS :	<u>Héptahydrate de sulfate ferreux</u>	<u>Sulfate de manganèse monohydraté</u>	<u>Sulfate de zinc monohydraté</u>	<u>Acide borique</u>
<u>Organes cibles OSHA :</u>	Yeux, peau, poumons, foie, système gastro-intestinal et lymphatique	Yeux, peau, poumons et système nerveux central	Yeux, peau, poumons, sang et système nerveux central et cardiovasculaire	Yeux, peau, poumons, reins, gastro-intestinal et système nerveux central
<u>Potentiel carcinogène :</u>				
Réglementé par l'OSHA :	Non	Non	Non	Non
Indiqué dans le rapport du NTP :	Non	Non	Non	Non
Classé par le CIRC :	Non	Non	Non	Non
Groupe CIRC :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Annexe A de la ACGIH :	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné
A1 Confirmé cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
A2 Probablement cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Exigences de l'EPA des États-Unis				
Déclaration des rejets				
CERCLA (partie 302, titre 40 du CFR)				
Substance inscrite :	Oui	Oui (Composés de manganèse)	Oui	Non mentionné
Quantité à déclarer :	1 000 livres	1 livre	1 000 livres	Non applicable
Catégorie :	C	Non mentionné	C	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non répertorié	Non mentionné	Non répertorié	Non applicable
Substance non inscrite :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Particularité :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite de la page 6)

COMPOSANTS :	<u>Pentahydrate de sulfate de cuivre</u>	<u>Molybdate de disodium dihydraté</u>	<u>Sulfate de zinc monohydraté</u>	<u>Acide borique</u>
---------------------	--	--	------------------------------------	----------------------

SARA TITRE III

Section 302 et 303 (partie 355, titre 40 du CFR) :

Substance inscrite :	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné	Non mentionné
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Planification du seuil :	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Section 311 et 312 (partie 370, titre 40 du CFR) :

Catégories de danger (produit) :	Feu : <u>Non</u>	Relâchement soudain de la pression : <u>Non</u>	Réactif : <u>Non</u>	Effets aigus sur la santé : <u>Oui</u>	Effets chroniques sur la santé : <u>Non</u>
Planification du seuil :	10 000 livres	10 000 livres	10 000 livres	10 000 livres	10 000 livres

Section 313 (partie 372, titre 40 du CFR) :

Produit chimique toxique listé :	Non mentionné	Oui (Catégorie manganèse)	Oui (Catégorie zinc)	Non mentionné
Seuil de déclaration :	Non applicable	10 000 livres	10 000 livres	Non applicable

Statut de la TSCA des États-Unis

Listé (partie 710, titre 40 du CFR) :	Oui	Oui	Oui	Oui
---------------------------------------	-----	-----	-----	-----

Réglementations nationales

État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :

Cancérogène :	Non	Non	Non	Non
Toxique pour la reproduction :	Non	Non	Non	Possible

Autres réglementations

Lois sur le droit de savoir des États :	MA, NJ, PA	Aucun connu	Aucun connu	Aucun connu
--	------------	-------------	-------------	-------------

COMPOSANTS :	<u>Pentahydrate de sulfate de cuivre</u>	<u>Molybdate de disodium dihydraté</u>
---------------------	--	--

Organes cibles OSHA :	Yeux, peau, muqueuses, poumons, foie, reins et sang	Yeux, peau et muqueuses
------------------------------	---	-------------------------

Potentiel carcinogène :

Réglementé par l'OSHA :	Non	Non
Indiqué dans le rapport du NTP :	Non	Non
Classé par le CIRC :	Non	Non
Groupe CIRC :	Non applicable	Non applicable
Annexe A de la ACGIH :	Non mentionné	Non mentionné
A1 Confirmé cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable
A2 Probablement cancérigène pour l'humain :	Non applicable	Non applicable

Exigences de l'EPA des États-Unis

Déclaration des rejets

CERCLA (partie 302, titre 40 du CFR)

Substance inscrite :	Oui	Non mentionné
Quantité à déclarer :	10 livres (anhydre)	Non applicable
Catégorie :	A	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non mentionné	Non applicable
Substance non inscrite :	Non applicable	Non applicable
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable
Particularité :	Non applicable	Non applicable
N° de déchets RCRA :	Non applicable	Non applicable

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite de la page 7)

SARA TITRE III

Section 302 et 303 (partie 355, titre 40 du CFR) :

Substance inscrite :	Non mentionné	Non mentionné
Quantité à déclarer :	Non applicable	Non applicable
Planification du seuil :	Non applicable	Non applicable

Section 311 et 312 (partie 370, titre 40 du CFR) :

Catégories de danger (produit) :	Feu : <u>Non</u>	Relâchement soudain de la pression : <u>Non</u>	Réactif : <u>Non</u>	Effets aigus sur la santé : <u>Oui</u>	Effets chroniques sur la santé : <u>Non</u>
Planification du seuil :	10 000 livres	10 000 livres			

Section 313 (partie 372, titre 40 du CFR) :

Produit chimique toxique listé :	Oui (Catégorie cuivre)	Non mentionné
Seuil de déclaration :	10 000 livres	Non applicable

Statut de la TSCA des États-Unis

Listé (partie 710, titre 40 du CFR) :	Oui	Oui
--	-----	-----

Réglementations nationales

État de Californie : Safe Drinking Water and Toxins Enforcement Act, 1986 (Proposition 65) :

Cancérogène :	Non	Non
Toxique pour la reproduction :	Non	Non

Autres réglementations

Lois sur le droit de savoir des États :	MA, NJ, PA	Aucune connue
--	------------	---------------

COMPOSANTS :

<u>Héptahydrate de sulfate</u>	<u>Sulfate de manganèse</u>	<u>Sulfate de zinc</u>	<u>Acide borique</u>	<u>Pentahydrate de sulfate</u>	<u>Molybdate de disodium dihydraté</u>
--------------------------------	-----------------------------	------------------------	----------------------	--------------------------------	--

Réglementations canadiennes

Informations sur les produits :

Produits contrôlés :	Oui
Symboles de danger du SIMDUT :	Matière causant d'autres effets toxiques

Informations sur les ingrédients :

Classe et division du SIMDUT :	D.2B
--------------------------------	-------------

Informations sur les ingrédients :

Substance IDL :	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Liste LIS ou LES :	LIS	LIS	LIS	LIS	LIS	LIS

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Numéro d'homologation de l'EPA : Non applicable

Utilisations du produit approuvé : Utilisé dans le cadre d'un programme de nutrition végétale.

Remarques spécifiques :

Ce produit n'est pas fabriqué, ni formulé pour contenir des substances qui, selon l'État de la Californie, pourraient causer un cancer et/ou des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction.

Instructions spéciales : Fertigo® Micros I doit être entreposé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières et des produits incompatibles.

Renseignements sur la révision de la FDS : Date de révision :

FDS distribuée par : Bio Huma Netics, Inc.

Préparée par :	Anna Carpenter	Date de préparation :	19 août 2021
-----------------------	----------------	------------------------------	--------------

Cette fiche de données de sécurité est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie ou une représentation pour laquelle Bio Huma Netics, Inc. assume la responsabilité juridique. Bien que Bio Huma Netics, Inc. estime que les renseignements contenus dans le présent document sont exacts et compilés à partir de sources jugées fiables, il incombe à l'utilisateur d'enquêter et de vérifier leur validité. L'acheteur assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de la manipulation du produit conformément aux réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.